

Règlement du jeu : MON ARTISAN BOUCHER EN FETE 2026

Article 1 – Société organisatrice

La Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs (CFBCT), dont le siège social est situé 98 boulevard Pereire, 75017 Paris, ainsi que les sociétés du Groupe Bigard, dont le siège social est situé ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, organisent, du 25 au 27 septembre 2026, une opération intitulée « Mon Artisan Boucher en Fête » ci-après dénommée « Jeu » et accessible sur la page www.monartisanboucherenfete.fr

Ce Jeu se déroulera du 25 septembre au 27 septembre 2026.

Article 2. Conditions de participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure au 25 septembre 2026 résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique à l'exception des mandataires et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement l'organisation ou la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints).

Article 3. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des 3 dotations, le participant doit :

1. Se rendre sur la page de Jeu en ligne via le QR Code mis à disposition dans les boucheries participantes suite à un achat dans ladite boucherie
2. Renseigner son nom et son adresse email dans les champs indiqués
3. Renseigner le nom et la ville de la boucherie depuis laquelle il participe
4. Accepter le Règlement de Jeu et les Mentions Légales

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 4. Désignation et information des gagnants

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort : le 30 septembre 2026. Les 3 gagnants du concours seront avertis par email, sur l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu, avec :

- Le lot en intitulé de mail : Un an d'achat en boucherie !
- Une demande de confirmation de la boucherie et de la ville depuis laquelle ils ont participé
- Une demande d'envoi de leur RIB
- Un rappel des modalités de remboursement

Les gagnants auront jusqu'au 12 octobre inclus pour répondre par retour d'email.

Les résultats ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte

Article 5. Dotation

La dotation est constituée de trois lots « Un an d'achats en boucherie à gagner ». Ses versements s'effectuent sous la forme de remboursements par l'Agence Kerozen, mandatée par la CFBCT et les sociétés du Groupe BIGARD pour effectuer les règlements, d'achats réalisés par le gagnant auprès de sa boucherie participante et ce dans la limite du triple plafond de 1 200 € TTC (mille deux cents euros) total et 100 € TTC mensuel.

Avant le 30 de chaque mois, les gagnants envoient leur(s) preuve(s) d'achat (ticket(s) de caisse), d'un montant total maximum de 100 € TTC et comportant le nom de la boucherie dans laquelle ils ont participé, à l'une des adresses suivantes :

- Par courrier : Agence Kerozen – 41 rue Bahun Rault – 35760 Saint Grégoire
- Par email : contact@agence-kerozen.com

Le virement sera émis à réception, sous condition de validité des preuves d'achat.

Rappel des modalités de remboursement

- La dotation « Un an d'achat en boucherie à gagner » se fait sous forme de remboursements
- Le remboursement maximal total est fixé à 1 200 € TTC (mille deux cents euros)
- Le remboursement est effectué mensuellement, à hauteur de 100 € TTC (cent euros) maximum/mois – 12 échéances au total.
- Aucun décalage ou cumul de mensualité ne sera accepté.
- Les remboursements sont faits par virement uniquement, sur le compte correspondant au RIB fournit par le gagnant par retour de mail
- Les remboursements sont émis uniquement après réception des preuves d'achat (tickets de caisse), indiquant le nom de la boucherie dans laquelle le gagnant a participé. Tout achat dans une autre boucherie ou un autre magasin ne sera pas pris en compte.
- La dotation est valable 1 an et couvre donc les achats à compter du 1^{er} octobre 2026. Au-delà du 30 septembre 2027, aucun remboursement ne pourra être réclamé pour des achats postérieurs même si le montant total de 1200 € TTC n'a pas été atteint. Se reporter à l'échéancier ci-dessous.

Échéancier :

Virement 1	Octobre 2026	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 2	Novembre 2026	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 3	Décembre 2026	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 4	Janvier 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 5	Février 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 6	Mars 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 7	Avril 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 8	Mai 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 9	Juin 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 10	Juillet 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 11	Aout 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
Virement 12	Septembre 2027	100 € TTC (max) – <i>cent euros</i>
TOTAL		1 200 € TTC (MAX) - <i>mille deux cents euros</i>

Les résultats ne peuvent donner lieu à aucune remise d'une contre - valeur en argent (totale ou partielle) ni d'un échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot il n'aurait droit à aucune compensation. Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées il perdra le bénéfice de sa dotation. Il est rappelé qu'un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 6.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu. Les Sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet des lignes téléphoniques du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problème d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre les Sociétés organisatrices se réservent le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elles ou leur éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité l'équité l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant se réserve le droit d'engager son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité sur tous les incidents et /ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et / ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Article 7. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 8. Litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de réclamations pour quelque raison que ce soit les demandes devraient être transmises exclusivement par courrier postal dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du Jeu l'adresse suivante :

CGBF
98 boulevard Pereire
75017 Paris

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu. Toute contestation ou réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte. En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 9. Règlement général sur la protection des données :

La CFBCT et les sociétés du Groupe Bigard sont responsables du traitement des données collectées (adresse mail, nom, prénom, RIB, habitudes de consommation). La finalité desdits traitements est

exclusivement la remise des lots. Les données collectées seront supprimées au plus tard le 31 décembre 2027.

Les Participants autorisent le responsable de traitement de façon libre et éclairée, à collecter et à traiter conformément aux modalités décrites ci-dessous les données recueillies.

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs des Sociétés Organisatrices, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de ces dernières pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations et des finalités ci-dessus définies.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement de limitation et d'opposition de leurs données personnelles.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

CGBF
98 boulevard Pereire
75017 Paris

Ou en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

Article 10. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.